



RÈGLEMENT DU LOTO BOUSE

JEUDI 26 MAI 2022

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est de définir les modalités et l'organisation d'un jeu dénommé «loto bouse», sur le terrain du Lycée Agricole Giel Don Bosco, organisé par l'équipe pédagogique du Lycée Agricole.

ARTICLE 2 : CADRE JURIDIQUE

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement consultable sur la page facebook (<https://www.facebook.com/gieldonbosco>) et sur le site internet de Giel Don Bosco dont l'adresse est <http://giel-don-bosco.org>

Le règlement en vigueur sera affiché sur le terrain le jour du tirage.

La case gagnante sera vérifiée par deux commissaires.

En cas de contestation sur le tirage réalisé, l'équipe pédagogique est seule décisionnaire.

Les membres organisateurs ainsi que les commissaires ne peuvent participer au jeu.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET DÉROULEMENT DU JEU

Description :

Le loto bouse se déroule sur une parcelle de 26 mètres de côté, quadrillée en cases de 1m/1m numérotées. Les trente-six cases de chaque coin ainsi que les 36 cases du centre du terrain sont éliminées (zones neutres). C'est donc sur un total de 496 cases numérotées de façon aléatoire et non continue que 4 vaches également numérotées (de 1 à 4) pourront déposer leurs bouses.

Le terrain est clôturé par un fil électrique piqueté à un mètre minimum de l'aire quadrillée permettant ainsi un libre déplacement des animaux. Le public sera tenu à une distance d'une dizaine de mètres par un balisage de rubalise et des barrières installées autour du terrain de jeu.

Déroulement :

Juste avant le coup d'envoi du jeu prévu à 15h, les bovins sont conduits au centre de l'aire quadrillée sur la zone neutre (sans numéro) formant un carré de 6 mètres de côté.

Le jeu commence à 15h précises, par le lâcher des bovins qui deviennent libres de leurs déplacements. Un décompte de 15 secondes est fait avant que le départ réel du jeu

soit homologué. Si une bouse est faite sur une case avant les 15 secondes, celle-ci ne compte pas.

Lorsque les bovins bousent, le numéro des cases bousées est gagnant. La première bouse définit la case gagnante du 5^{em} lot, la deuxième détermine le gagnant du 4^{ème} lot et ainsi de suite jusqu'au 1^{er} lot.

Si une bouse venait à se situer sur plusieurs cases, la case gagnante serait celle où la bouse représenterait la plus grande surface couverte. Si plusieurs cases sont couvertes par une surface équivalente, un tirage au sort parmi les numéros des cases concernées sera effectué.

En cas de « bouse » sur une case non attribuée, le lot sera attribué à la case achetée la plus proche. Si plusieurs cases se trouvent à égale distance de la case sur laquelle la « bouse » est tombée, le gagnant sera tiré au sort parmi ces cases.

Un numéro, un ticket donc, ne peut être gagnant qu'une seule fois sur les lots bousés. Si plusieurs bouses tombent sur la même case, seul le lot correspondant à la première bouse sera gagné.

Lorsque tous les « lots bousés » sont gagnés ou que la durée maximale de jeu d'1/2 heure est atteinte, les bovins sont évacués et les cases gagnantes sont dévoilées.

Si, à la fin du jeu, tous les lots n'ont pas été désignés par manque de bouse, un tirage au sort sera effectué.

Tout tirage au sort se fera par le meneur de jeu à l'aide d'un moyen approprié et sous le contrôle des commissaires.

La fin du jeu peut donc se produire de deux façons :

- tous les « lots bousés » sont gagnés,
- après un délai d'1/2 heure.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions des commissaires (en cas de litiges).

ARTICLE 5 : TARIF ET VENTE DES BILLETS

Le nombre de billets mis en vente est 496, équivalent au nombre de cases numérotées sur le terrain.

Le prix d'achat d'un billet est fixé à 2,50 €.

La vente des billets se fera au stand de vente de camemberts ou en itinérance sur l'ensemble du site.

La clôture de la vente de billets est prévue à 14h45.

Au moment de l'achat de billets, les participants acceptent de fournir les informations nécessaires à leur identification (nom prénom, adresse et n° de téléphone) afin :

- de pouvoir attribuer le lot au réel propriétaire du ticket acheté sur présentation de la partie détachée,
- de contacter les éventuels gagnants qui seraient absents lors du jeu pour attribution du lot ou,
- de permettre le remboursement des tickets si le jeu venait à être annulé par cas de force majeure.

Les informations fournies (inscrites sur le talon détachable) ne pourront être utilisées que dans le cadre de cet événement et seront détruites à la fin du jeu.

ARTICLE 6 LES LOTS

- Lots bousés :
 1er lot : Déjeuner-croisière au Lac de Rabodanges pour deux personnes
 2ème lot: Lot de deux tabourets hauts
 3ème lot: Assortiment « La Trotteuse »
 4ème et 5ème lot: Petits sacs à dos + bouteille de vin + batterie nomade
- Lots supplémentaires attribués par tirage au sort :
 1er au 5ème lot: Vestes polaires sans manches + casquettes
 6ème au 10ème lot : Sacs à dos + tee-shirts
 11ème au 16ème lot : Sacs isothermes + casquettes

ARTICLE 7 : LA REMISE DES LOTS

La remise des lots se fera à partir de 15h45.

ARTICLE 8 : ALTERNATIVE EN CAS D'ÉLÉMENT IMPRÉVU

En cas d'événement rendant impossible le déroulement de la manifestation, le jeu se réalisera par tirage au sort.

ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi française du 6 janvier 1978, dite informatique et liberté. Les participants sont informés que les données nominatives enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations nominatives peuvent être transmises à des tiers. Tous les participants au jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier au siège social de l'association organisatrice.